

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1289****16 décembre 2004****SOMMAIRE**

<b>AC Bim S.A., Leudelange</b> .....	<b>61870</b>	<b>Financière Ulisse S.A., Luxembourg.</b> .....	<b>61857</b>
<b>Agrovergers S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61850</b>	<b>Finsoap S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61834</b>
<b>Arti Licence S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61855</b>	<b>Fintek International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61850</b>
<b>Barthelemy S.A., Senningerberg</b> .....	<b>61864</b>	<b>Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa,</b> <b>Strassen.</b> .....	<b>61834</b>
<b>Berenberg Funds</b> .....	<b>61834</b>	<b>Foreign Properties Invest S.A., Rodange</b> .....	<b>61859</b>
<b>Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61863</b>	<b>Foreign Properties Invest S.A., Rodange</b> .....	<b>61859</b>
<b>Beweco EMB Invest S.A., Mamer</b> .....	<b>61867</b>	<b>Foreign Properties Invest S.A., Rodange</b> .....	<b>61859</b>
<b>Beweco EMB Invest S.A., Mamer</b> .....	<b>61868</b>	<b>Gedeon Holding 2000 S.A., Luxembourg.</b> .....	<b>61863</b>
<b>Brignier International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61859</b>	<b>Gentiane Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61872</b>
<b>Cards International Luxembourg S.A., Luxem-</b> <b>bourg.</b> .....	<b>61871</b>	<b>HWB Accounting, S.à r.l., Luxembourg.</b> .....	<b>61856</b>
<b>CEB Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61849</b>	<b>Immobilvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61847</b>
<b>CEP II Master Luxco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>61866</b>	<b>JPMP Pentaplast Holding, G.m.b.H., Luxembourg</b> .....	<b>61857</b>
<b>Chramer Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61863</b>	<b>Lionparfi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61851</b>
<b>Circuit Multimedia Market &amp; System House, S.à</b> <b>r.l., Luxembourg</b> .....	<b>61858</b>	<b>Logica Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61866</b>
<b>CMI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>61857</b>	<b>LSS S.A., Luxembourg.</b> .....	<b>61835</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>MMA Alternative Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>61836</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Mondro Properties S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61855</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Mondro S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61871</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Nautor's Swan International S.A., Luxembourg</b> ..	<b>61852</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Ninive Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61870</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Nouveau Beaulieu, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>61858</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Parade Fonds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>61858</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Partner Investment Fund Conseil S.A.H., Luxem-</b> <b>bourg.</b> .....	<b>61858</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Praetor Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61857</b>
<b>Compagnie Financière de Belmont S.A., Sennin-</b> <b>gerberg</b> .....	<b>61862</b>	<b>Roseman S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61849</b>
<b>CRACM, Conseil Représentatif des Associations</b> <b>de la Communauté musulmane du Grand-Duché</b> <b>de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>61861</b>	<b>S.I.P.E.L., S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>61864</b>
<b>Crash Dummies Disco-Team, Esch-sur-Alzette</b> ...	<b>61868</b>	<b>Société Commerciale pour le Marché Immobilier</b> <b>S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61864</b>
<b>Delta Luxembourg International S.A., Luxem-</b> <b>bourg.</b> .....	<b>61871</b>	<b>Soreval S.A., Senningerberg</b> .....	<b>61856</b>
<b>Docfin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61826</b>	<b>Starcut S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>61865</b>
<b>DWS Hedge, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>61826</b>	<b>Sual S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>61872</b>
<b>European Middle East Investment Corporation</b> <b>S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61865</b>	<b>Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg.</b> .....	<b>61835</b>
<b>Famglas Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61865</b>	<b>Tarkett S.A., Wiltz.</b> .....	<b>61860</b>
		<b>Telsi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61856</b>
		<b>TY Bordardoue S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61852</b>
		<b>United Financial Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61848</b>
		<b>United Financial Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61853</b>
		<b>Viewfield Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>61866</b>

**DOCFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.207.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2004*

La démission de la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant à 147, rue de Warken, Ettelbruck. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait conforme et sincère

DOCFIN HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084813.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

**DWS HEDGE, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
H. R. Luxemburg B 104.431.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Frank Baden mit dem Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Oliver Behrens, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DWS INVESTMENT S.A., L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, hier vertreten durch Herrn Martin Schönefeld, Bankkaufmann, wohnhaft in Howald, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 26. Oktober 2004,

2. Die Aktiengesellschaft DWS INVESTMENT S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.754, mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, hier vertreten durch den vorgenannten Herrn Martin Schönefeld auf Grund von einer privatschriftlichen Vollmacht vom 26. Oktober 2004.

Diese Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen erklären eine Aktiengesellschaft in Form einer Gesellschaft mit variablem Kapital «SICAV» zu errichten, welcher sie folgende Satzung zu Grunde legen:

**Art. 1. Die Gesellschaft**

1. Es besteht eine Gesellschaft unter der Bezeichnung DWS HEDGE.

2. Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als SICAV (société d'investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft. Die Gesellschaft kann dem Anleger nach freiem Ermessen einen oder mehrere Teilfonds anbieten (Umbrella-Konstruktion). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Umbrellafonds. Es können jederzeit weitere Teilfonds aufgelegt und/oder ein oder mehrere bestehende Teilfonds aufgelöst oder zusammengelegt werden. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber sind in dieser Satzung geregelt, deren gültige Fassung sowie Änderungen derselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber die Satzung sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**Art. 2. Gesellschaftszweck**

Zweck der Gesellschaft sind der Erwerb, der Verkauf und die Verwaltung von Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung. Insbesondere sollen solche Teilfonds gegründet und angeboten werden, die alternative Anlagestrategien verfolgen («hedge funds» oder «alternative investment funds»). Die Gesellschaft handelt dabei auf der Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 in der jeweils gültigen Fassung, insbesondere in Verbindung mit den spezifischen Vorschriften für die luxemburgischen Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA»), die sogenannte alternative Anlagestrategien verfolgen.

**Art. 3. Gesellschaftssitz**

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Bei Eintritt außergewöhnlicher Umstände politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, welche die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz behindern oder zu behindern drohen, kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz zeitweilig in das Ausland verlegen. Eine solche Sitzverlegung ändert an der luxemburgischen Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nichts.

#### **Art. 4. Die Gesellschafterversammlung**

1. Die Gesellschafterversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Anteilhaber, unabhängig davon an welchem Teilfonds die Anteilhaber beteiligt sind. Sie kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung in Angelegenheiten der Gesellschaft insgesamt binden alle Anteilhaber.

2. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im voraus festgelegten Ort am 15. März jeden Jahres um 15.00 Uhr statt, erstmals am 15. März 2005. Falls der 15. März eines Jahres ein Bankfeiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Bankarbeitstag statt.

Die Anteilhaber können sich auf der Gesellschafterversammlung vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen der auf dieser Versammlung anwesenden und vertretenen Anteilhaber gefasst. Im übrigen findet das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 Anwendung.

Sonstige Versammlungen der Anteilhaber werden an dem Ort und an dem Tag abgehalten, die in der jeweiligen Versammlungsmitteilung angegeben sind.

3. Die Gesellschafterversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Einladungen zu Gesellschafterversammlungen werden im Mémorial, in einer Luxemburger Zeitung sowie in weiteren Zeitungen, wenn der Verwaltungsrat es für zweckmäßig hält, veröffentlicht. Soweit alle Anteilhaber anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie Kenntnis von der Tagesordnung haben, kann auf eine förmliche Einladung verzichtet werden.

#### **Art. 5. Der Verwaltungsrat**

1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren bestellt, sie können von der Gesellschafterversammlung jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden muss.

2. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

3. Der Verwaltungsrat kann für die tägliche Umsetzung der Anlagepolitik unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Fondsmanager und/oder Anlageberater benennen.

4. Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat.

5. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann auch die Beschlussfassung durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrates.

6. Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

7. Der Verwaltungsrat kann einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Gesellschafterversammlung.

8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuhängen.

9. Kein Vertrag und kein Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Rechtsperson wird dadurch beeinträchtigt oder unwirksam, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Bevollmächtigte der Gesellschaft in dieser anderen Gesellschaft oder Rechtsperson ein Eigeninteresse haben oder darin eine Funktion als Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter ausüben.

10. Wenn ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft ein Eigeninteresse hat, so muss er hierüber dem Verwaltungsrat Mitteilung machen. In diesem Fall kann er weder an den Beratungen noch an der Abstimmung über dieses Geschäft teilnehmen. Der nächsten Gesellschafterversammlung ist hierüber Bericht zu erstatten.

11. Der Begriff «Eigeninteresse» findet keine Anwendung auf jedwede Angelegenheit, Beziehung oder Geschäft, die mit einer Gesellschaft des Deutsche Bank Konzerns oder jeder anderen Gesellschaft oder Rechtsperson, die von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat frei bestimmt werden können, bestehen.

#### **Art. 6. Gesellschaftskapital**

1. Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit dem Gesamtnettowert der verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft («Nettogesellschaftsvermögen») und wird repräsentiert durch Gesellschaftsanteile ohne Nennwert, die auf den Inhaber lauten.

2. Das Gesellschaftsmindestkapital entspricht einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) und muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung der Gesellschaft durch die Luxemburger Aufsichtsbehörde (CSSF) erreicht sein. Das Gründungskapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien ohne Nennwert.

3. Der Verwaltungsrat wird gemäß Artikel 133 des Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 das Gesellschaftskapital verschiedenen Teilfonds zuordnen.

4. Der Verwaltungsrat kann jederzeit gegen Zahlung des Ausgabepreises zugunsten der Gesellschaft neue Gesellschaftsanteile im jeweiligen Teilfonds ausgeben, ohne dass den bis dahin existierenden Anteilhabern jedoch ein Vorkaufsrecht auf Zeichnung dieser neuen Anteile zusteht. Der Verwaltungsrat kann die Befugnis zur Ausgabe neuer Anteile an ein Verwaltungsratsmitglied und / oder an jeden ordnungsgemäß bevollmächtigten Dritten übertragen. Das Gesell-

schaftsvermögen des jeweiligen Teilfonds wird in Wertpapieren und Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt, im Einklang mit der Anlagepolitik des entsprechenden Teilfonds, wie sie vom Verwaltungsrat bestimmt wird und unter Berücksichtigung der gesetzlichen oder vom Verwaltungsrat aufgestellten Anlagebeschränkungen.

5. Der Ausgabepreis bei der Ausgabe neuer Anteile entspricht dem Anteilwert gemäß Artikel 13 zuzüglich eines Ausgabeaufschlages.

#### **Art. 7. Verwaltungsgesellschaft**

Die Gesellschaft kann eine Verwaltungsgesellschaft benennen, und dieser die teilweise oder die vollständige Verwaltung der Gesellschaft im Rahmen von Artikel 5 übertragen.

#### **Art. 8. Die Depotbank**

Im Rahmen der gesetzlichen Erfordernisse wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Zugang zum Finanzsektor und dessen Überwachung einschließlich nachfolgender Ergänzungen abschließen.

Die Depotbank übernimmt die Verpflichtungen und Verantwortlichkeiten entsprechend dem Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002.

Die Depotbank sowie die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Gesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt, bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Der Fonds kann, unter der Aufsicht der Depotbank, die Verwahrung seiner Vermögenswerte einem Prime Broker anvertrauen, der für einen Teil-Fonds ernannt wurde und der auf sein Netzwerk aus Korrespondenzbanken und/oder Nominees zurückgreifen kann. Sofern für einen Teilfonds ein Prime Broker benannt wird, werden die Einzelheiten im Verkaufsprospekt festgelegt.

#### **Art. 9. Abschlussprüfung**

Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Gesellschafterversammlung ernannt wird.

#### **Art. 10. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik**

Der Verwaltungsrat legt die Anlagepolitik fest, nach welcher die Vermögenswerte der Gesellschaft investiert werden. Die Vermögenswerte der Gesellschaft sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der Anlageziele und -grenzen, wie sie in dem von der Gesellschaft veröffentlichten Verkaufsprospekt beschrieben werden, anzulegen.

Das Vermögen der Teilfonds wird im Rahmen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in der jeweiligen Fassung, insbesondere in Verbindung mit den spezifischen Vorschriften für die luxemburgischen Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA»), die sogenannte alternative Anlagestrategien verfolgen, investiert.

Als alternative Anlagestrategien kommen für die Teilfonds insbesondere - jedoch nicht abschließend - folgende Strategien in Betracht:

- Global-Macro-Strategien;
- Marktneutrale Strategien (sog. «Relative Value Strategy»),
- Ereignis Strategien (oder auch sog. «Event Driven Strategy»),
- Long-Short-Strategien.

Zur Umsetzung alternativer Anlagestrategien können die Teilfonds im Rahmen ihrer jeweiligen Anlagestrategie

- a) entweder Kredite aufnehmen oder Derivate einsetzen, die zu einer Steigerung des Investitionsgrades führen (Leverage), und
- b) Vermögensgegenstände verkaufen, die im Zeitpunkt des Geschäftsabschlusses nicht zum Teilfondsvermögen gehören (Leerverkauf).

Die Teilfonds investieren insbesondere -jedoch nicht abschließend- in:

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem geregelten Markt oder an einem anderen Markt eines Mitgliedstaates der EU oder eines Nicht-Mitgliedstaates, der geregelt, anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen ist, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach Emission erlangt wird;

- Anteile von Organismen für gemeinsamen Anlagen in Wertpapieren;

- Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Staat befindet, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind;

- Derivate, die an einem Markt eines Mitgliedstaates der EU oder eines Nicht-Mitgliedstaates, der geregelt, anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, sowie Over the Counter Derivate;

- Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann, sofern die Emission oder

der Emittent bzw. Schuldner dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt;

- Die Teilfonds können abweichend vom Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, dessen Gebietskörperschaften, oder von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, sofern das Fondsvermögen in Wertpapiere investiert, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben wurden, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen;

- Bankguthaben;

- Terminkontrakte auf Waren, soweit sie an organisierten Märkten gehandelt werden;

- Unternehmensbeteiligungen, deren Verkehrswert ermittelt werden kann.

Die einzelnen Teilfondsvermögen können darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

#### **Art. 11. Gesellschaftsanteile, Ausgabe der Anteile**

1. Gesellschaftsanteile werden durch Globalurkunden verbrieft, es sei denn die Verkaufsunterlagen des jeweiligen Teilfonds bestimmen etwas anderes.

Anteile an dem Fonds sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Innerhalb jedes Teilfonds können zwei oder mehrere Anteilklassen vorgesehen werden. Werden für Teilfonds unterschiedliche Anteilklassen gebildet, wird dies für den jeweiligen Teilfonds im Besonderen Teil des Verkaufsprospekts erwähnt. Anteile an den Teilfonds werden als Inhaberan-teile ausgegeben, sofern in den Verkaufsunterlagen für einzelne Teilfonds keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Alle Anteile eines Teilfonds haben gleiche Rechte. Anteile werden von der Gesellschaft nach Eingang des Anteilwertes zugunsten der Gesellschaft unverzüglich ausgegeben.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Auszahlung von Ausschüttungen erfolgen bei der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

2. Jeder Anteilinhaber hat Stimmrecht auf allen Gesellschafterversammlungen. Das Stimmrecht kann in Person oder durch Stellvertreter ausgeübt werden. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

#### **Art. 12. Beschränkungen der Ausgabe und des Umtauschs von Anteilen**

1. Die Gesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe oder den Umtausch von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz der Gesellschaft oder der Anteilinhaber sinnvoll erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

#### **Art. 13. Anteilwertberechnung**

1. Die Fondswährung für DWS HEDGE ist der Euro.

2. Der Wert eines Anteils des jeweiligen Teilfonds wird von der Gesellschaft oder einem von dieser beauftragten Dritten regelmäßig festgelegt, und zwar nicht weniger als einmal im Monat («Bewertungstag»). Der Anteilwert jedes Teilfonds wird in der für den jeweiligen Teilfonds festgelegten Währung (entsprechend dem Verkaufsprospekt für die Anteile) ausgedrückt und an jedem

Bewertungstag durch Division der Nettovermögenswerte des Gesellschaftsvermögens des jeweiligen Teilfonds, d.h. des Wertes der Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten an einem Bewertungstag, geteilt durch die Zahl der dann im Umlauf befindlichen Anteile unter Berücksichtigung der nachfolgend aufgeführten Bewertungsregeln bestimmt. Der Anteilwert kann auf die nächste Einheit der jeweiligen Währung entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat auf- oder abgerundet werden. Sofern seit Bestimmung des Anteilwertes wesentliche Veränderungen in der Kursbestimmung auf den Märkten, auf welchen ein wesentlicher Anteil der Vermögensanlagen gehandelt werden oder notiert sind, erfolgten, kann die Gesellschaft, im Interesse der Anteilinhaber und der Gesellschaft die erste Bewertung annullieren und eine weitere Bewertung vornehmen.

3. Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten vornehmlich:

a) Wertpapiere, Investmentanteile und sonstige Anlagen des Gesellschaftsvermögens;

b) Flüssige Mittel einschließlich angefallener Zinsen;

c) Forderungen aus Dividenden und sonstigen Ausschüttungen;

d) Fällige Zinsforderungen sowie sonstige Zinsen auf Wertpapiere im Eigentum der Gesellschaft, soweit sie nicht im Marktwert dieser Wertpapiere enthalten sind;

e) Gründungs- und Niederlassungskosten, soweit diese noch nicht abgeschrieben sind;

f) Sonstige Aktiva einschließlich Vorschußzahlungen.

4. Die Passiva der Gesellschaft enthalten insbesondere:

a) Anleihen und fällige Verbindlichkeiten mit Ausnahme von Verbindlichkeiten gegenüber Tochtergesellschaften;

b) Sämtliche Verbindlichkeiten aus der laufenden Verwaltung des Gesellschaftsvermögens;

c) Sämtliche sonstigen fälligen und nicht fälligen Verbindlichkeiten einschließlich angekündigter aber noch nicht erfolgter Ausschüttungen auf Anteile der Gesellschaft;

d) Rückstellungen für zukünftige Steuern sowie sonstige Rücklagen, soweit sie vom Verwaltungsrat beschlossen oder gebilligt wurden,

e) Alle sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft, gleich welcher Herkunft, mit Ausnahme der Eigenmittel.

5. Gesellschaftsanteile, deren Rücknahme beantragt wurde, sind als im Umlauf befindliche Anteile bis zum Bewertungstag der Rücknahme zu behandeln; der Rücknahmepreis gilt bis zur effektiven Zahlung als Verbindlichkeit der Gesellschaft.

6. Auszubehende Gesellschaftsanteile gelten als bereits ausgegebene Anteile ab dem für den Ausgabepreis maßgeblichen Bewertungstag. Der noch nicht gezahlte Ausgabepreis gilt bis zur Zahlung als Forderung der Gesellschaft.

7. Das Nettogesellschaftsvermögen des jeweiligen Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.  
 b) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.  
 c) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Gesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

d) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben b) und c) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Gesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln festlegt.

e) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

f) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Gesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

g) Alle auf Devisen lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Teilfondswährung umgerechnet.

h) Die Preisfestlegung der Derivate, die der Teilfonds einsetzt, wird in üblicher vom Wirtschaftsprüfer nachvollziehbaren Weise erfolgen und unterliegt einer systematischen Überprüfung. Die für die Preisfestlegung der Derivate bestimmten Kriterien bleiben dabei jeweils über die Laufzeit der einzelnen Derivate beständig.

h) Credit Default Swaps werden unter Bezug auf standardisierte Marktkonventionen mit dem aktuellen Wert ihrer zukünftigen Kapitalflüsse bewertet, wobei die Kapitalflüsse um das Ausfallrisiko bereinigt werden. Zinsswaps erhalten eine Bewertung nach ihrem Marktwert, der unter Bezug auf die jeweilige Zinskurve festgelegt wird. Sonstige Swaps werden mit dem angemessenen Marktwert bewertet, der in gutem Glauben gemäß den von der

Verwaltungsgesellschaft aufgestellten und von dem Wirtschaftsprüfer des Fonds anerkannten Verfahren festgelegt wird.

i) Devisentermingeschäfte und Optionen werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.

j) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Gesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln festgelegt hat.

8. Es wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

9. Die Gesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge.

10. Die Vermögenswerte werden wie folgt zugeteilt:

a) Das Entgelt aus der Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds wird in den Büchern der Gesellschaft dem betreffenden Teilfonds zugeordnet und der entsprechende Betrag wird den Anteil am Nettovermögen des Teilfonds entsprechend erhöhen. Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen werden dem jeweiligen Teilfonds nach den Bestimmungen dieses Artikels zugeschrieben;

b) Vermögenswerte, welche auch von anderen Vermögenswerten abgeleitet sind, werden in den Büchern der Gesellschaft demselben, Teilfonds zugeordnet, wie die Vermögenswerte, von welchen sie abgeleitet sind und zu jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird die Werterhöhung oder Wertminderung dem entsprechenden Teilfonds zugeordnet;

c) Sofern die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche im Zusammenhang mit einem bestimmten Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds oder im Zusammenhang mit einer Handlung bezüglich eines Vermögenswertes eines bestimmten Teilfonds steht, so wird diese Verbindlichkeit dem entsprechenden Teilfonds zugeordnet;

d) Wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Teilfonds oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt, wobei im Verhältnis zu Dritten die Vermögenswerte eines Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen haften, die diesen Teilfonds betreffen;

e) nach Zahlung von Ausschüttungen an die Anteilhaber eines Teilfonds wird der Nettovermögenswert dieses Teilfonds um den Betrag der Ausschüttung vermindert.

11. Sämtliche Bewertungsregeln und -beschlüsse sind im Einklang mit allgemeinen anerkannten Regeln der Buchführung zu treffen und ausulegen.

Vorbehaltlich Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder offenkundigem Irrtums ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Berechnung des Anteilwertes, welche vom Verwaltungsrat getroffen wird, endgültig und für die Gesellschaft, gegenwärtige, ehemalige und zukünftige Anteilhaber bindend.

#### **Art. 14. Rücknahme von Anteilen**

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 13 und wird zum Rücknahmepreis aus geführt. Der Rücknahmepreis ent-

spricht dem Anteilwert abzüglich einer Rücknahmegebühr. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der Gesellschaft ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Sofern aus irgendeinem Grund der Wert des Nettovermögens eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, welchen der Verwaltungsrat als Mindestbetrag für diesen Teilfonds festgelegt hat, ab welchem dieser Teilfonds wirtschaftlich effizient verwaltet werden kann, oder sofern sich die politische oder wirtschaftliche Situation wesentlich ändert oder im Zuge einer wirtschaftlichen Rationalisierung, kann der Verwaltungsrat beschließen, alle Anteile des entsprechenden Teilfonds zu ihrem Nettoinventarwert (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungspreise und Realisierungskosten der Vermögensanlagen) wie er an dem Bewertungstag, an dem diese Entscheidung wirksam wird, berechnet wird, zurückzunehmen. Die Gesellschaft wird den Inhabern von Anteilen des Teilfonds dies rechtzeitig mitteilen. Die Anteilinhaber werden durch die Gesellschaft im Rahmen der Veröffentlichung einer Mitteilung im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine luxemburger Zeitung ist, und welche vom Verwaltungsrat festgelegt werden, unterrichtet, sofern nicht alle Anteilinhaber und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt sind.

#### **Art. 15. Einstellung, Rücknahme und Umtausch von Anteilen sowie der Berechnung des Anteilwertes**

1. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme sowie den Umtausch von Anteilen sowie die Berechnung des Anteilwertes eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere der Gesellschaft gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Gesellschaft über Vermögensanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen;

c) wenn aufgrund des beschränkten Anlagehorizonts eines Teilfonds die Verfügbarkeit erwerbbarer Vermögensgegenstände am Markt oder die Veräußerungsmöglichkeit von Vermögensgegenständen des Teilfonds eingeschränkt ist.

2. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung und einer Rücknahmeaussetzung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung und der Rücknahmen unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Den Anlegern wird nach der Wiederaufnahme der dann gültige Rücknahmepreis gezahlt.

Die Einstellung der Rücknahme und des Umtauschs von Anteilen sowie der Berechnung des Anteilwertes eines Teilfonds hat keine Auswirkung auf einen anderen Teilfonds.

#### **Art. 16. Umtausch von Anteilen**

Die Anteilinhaber eines Teilfonds können an einem Ausgabe- und/oder Rücknahmetag einen Teil oder alle ihre Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen, sofern dies im Verkaufsprospekt vorgesehen ist. Werden Anteilklassen gebildet, kann der Anteilinhaber seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse, unter Einhaltung der Regelungen über den Erwerb der betreffenden Anteilklasse, umtauschen, wenn diese Möglichkeit im Verkaufsprospekt vorgesehen ist. Der Umtausch erfolgt auf der Basis des Rücknahmepreises zum Anteilwert des zu erwerbenden Teilfonds zuzüglich einer Umtauschprovision, deren Höhe in den Verkaufsunterlagen angegeben ist.

#### **Art. 17. Gründung, Schließung und Verschmelzung von Teilfonds**

1. Die Gründung von Teilfonds wird vom Verwaltungsrat beschlossen.

2. Unbeschadet der auf den Verwaltungsrat gemäß Artikel 14 Absatz 4 übertragenen Befugnisse kann der Verwaltungsrat beschließen, das Gesellschaftsvermögen eines Teilfonds aufzulösen und den Anteilinhabern den Nettoinventarwert ihrer Anteile (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungswerte und Realisierungskosten in Bezug auf die Vermögensanlagen im Zusammenhang mit dieser Annullierung) an dem Bewertungstag, an welchem die Entscheidung wirksam wird, auszuzahlen. Ferner kann der Verwaltungsrat die Annullierung der an einem solchen Teilfonds ausgegebenen Anteile und die Zuteilung von Anteilen an einem anderen Teilfonds, vorbehaltlich der Billigung durch die Gesellschafterversammlung der Anteilinhaber dieses anderen Teilfonds erklären, vorausgesetzt, daß während der Zeit von einem Monat nach Veröffentlichung gemäß nachfolgender Bestimmung die Anteilinhaber der entsprechenden Teilfonds das Recht haben werden, die Rücknahme oder den Umtausch aller oder eines Teils ihrer Anteile zu dem anwendbaren Nettoinventarwert und gemäß dem in Artikel 14 und 15 dieser Satzung beschriebenen Verfahren ohne Kostenbelastung zu verlangen.

3. Unter den Voraussetzungen des Artikels 14 Absatz 4, kann der Verwaltungsrat entscheiden, die Vermögenswerte eines Teilfonds auf einen anderen innerhalb der Gesellschaft bestehenden Teilfonds zu übertragen oder in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, welcher gemäß Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 aufgelegt wurde, oder einen anderen Teilfonds innerhalb eines solchen anderen Organismus für gemeinsam Anlagen («Neuer Teilfonds») einbringen und die Anteile neu bestimmen. Eine solche Entscheidung wird in derselben Art veröffentlicht, wie dies in Artikel 14 Absatz 4 vorgesehen ist, um den Anteilinhabern während der Dauer eines Monats zu ermöglichen, die kostenfreie Rücknahme oder den kostenfreien Umtausch ihrer Anteile zu beantragen. Im Fall der Fusion mit einem offenen Fonds mit Sondervermögenscharakter (fonds commun de placement) ist der Beschluss nur für diejenigen Anteilinhaber bindend, die zu der Fusion ihre Zustimmung erteilt haben.

4. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds beziehungsweise Teilfonds. Abweichend zu der Auflösung erhalten die Anleger des Teilfonds Anteile des aufnehmenden Fonds beziehungsweise Teilfonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und gegebenenfalls einen Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Teilfonds kontrolliert.

#### **Art. 18. Gesellschafterversammlung in einem Teilfonds**

1. Die Anteilhaber eines Teilfonds können zu jeder Zeit eine Gesellschafterversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diesen Teilfonds betreffen.

2. Die Bestimmungen in Artikel 4 sind auf solche Gesellschafterversammlungen analog anwendbar.

3. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Anteilhaber können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Anteilhaber sein muß, aber ein Mitglied des Verwaltungsrates sein kann, vertreten lassen.

4. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber eines Teilfonds mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der auf der Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

5. Jeder Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher die Rechte der Anteilhaber eines Teilfonds im Verhältnis zu den Rechten der Anteilhaber eines anderen Teilfonds betrifft, unterliegt einem Beschluß der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber dieses Teilfonds und der Berücksichtigung der Bestimmungen gemäß Artikel 68 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

#### **Art. 19. Verwendung der Erträge**

1. Der Verwaltungsrat bestimmt jährlich für jeden Teilfonds, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren und sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Gesellschaftsvermögen nicht unter die Mindestsumme gemäß Artikel 6 Absatz 2 dieser Satzung sinkt. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt oder gut geschrieben werden. Erträge, die innerhalb der in Artikel 23 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des entsprechenden Teilfonds.

2. Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen für jeden Teilfonds beschließen.

#### **Art. 20. Änderungen der Satzung**

1. Die Gesellschafterversammlung kann die Satzung in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen der Satzung werden im Mémorial veröffentlicht.

#### **Art. 21 Veröffentlichungen**

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht. Die Gesellschaft erstellt einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

2. Die Satzung, der Verkaufsprospekt sowie Jahres- und Halbjahresbericht der Gesellschaft sind für die Anteilhaber am Sitz der Depotbank und jeder Vertriebs- und Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag kann am Sitz der Depotbank und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

#### **Art. 22. Auflösung der Gesellschaft**

1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch die Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung der Gesellschaft wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Gesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung der Gesellschaft führt, werden die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Gesellschaft oder gegebenenfalls der von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

#### **Art. 23. Verjährung**

Forderungen der Anteilhaber gegen die Gesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

#### **Art. 24. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr der Gesellschaft endet jeweils zum 31. Dezember jeden Jahres.

#### **Art. 25. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Die Satzung der Gesellschaft unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern und der Gesellschaft. Die Satzung ist beim Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit



zwischen den Anteilhabern, der Gesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Gesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und die Gesellschaft der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anteilhaber handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf die Gesellschaft beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieser Satzung ist maßgeblich. Die Gesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf die Anteile der Gesellschaft, die an Anteilhaber in dem jeweiligen Land verkauft wurden, Übersetzungen in Sprachen solcher Länder fertigen lassen, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

#### **Art. 26. Ergänzende Vorschriften**

Ergänzend zu dieser Satzung findet das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in der jeweils gültigen Fassung sowie die allgemeinen Vorschriften des Luxemburger Rechts Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile Nachdem der Gesellschaftervertrag somit durch die Komparenten erstellt worden ist, haben diese folgende Gesellschaftsanteile gezeichnet und Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital	Einzahlung
Anzahl der Gesellschaftsanteile		
- Herr Oliver Behrens: 1 Anteil. ....	100,- Euro	100,- Euro
- die DWS INVESTMENT S.A.: 309 Anteile. ....	30.900,- Euro	30.900,- Euro
Insgesamt: 310 Anteile		

Dem unterzeichnenden Notar wurde darüber Beweis erbracht, dass die Einzahlung sämtlicher Anteile voll in bar erfolgte und dieser bestätigt, dass die Konditionen gemäß Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 10.000,- geschätzt.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt: Vorsitzender:

- Herr Oliver Behrens, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DWS INVESTMENT S.A., geboren zu Bremen am 4. Oktober 1963, L-1115 Luxemburg, 2, Boulevard Konrad Adenauer;

- Herr Axel Günter Benkner, Geschäftsführer der DWS INVESTMENT, GmbH, geboren zu Bad Wildungen am 18. Mai 1952, D60327 Frankfurt am Main, Mainzer Landstraße 178-190;

- Herr Ernst-Wilhelm Contzen, Geschäftsführer der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., geboren zu Köln am 28. November 1948, L-1115 Luxemburg, 2, Boulevard Konrad Adenauer.

3. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009.

4. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006:

KPMG AUDIT, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

5. Zur Verwaltungsgesellschaft wird ernannt:

DWS INVESTMENT S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.754 in L-1115 Luxemburg, 2, Boulevard Konrad Adenauer.

6. Als erster Teilfonds des Umbrellafonds DWS HEDGE wird folgender Teilfonds aufgelegt:

DWS Hedge L/S Equity Opportunistic

7. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft endet jeweils zum 31. Dezember jeden Jahres, erstmals am 31. Dezember 2005. Der erste geprüfte Jahresbericht wird per 31. Dezember 2005 erstellt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet. M. Schönfeld, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 73, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Dezember 2004.

F. Baden.

(098734.3/200/493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

**FINSOAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.820.

—  
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire  
qui s'est tenue en date du 16 juin 2004

La démission de la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant à 147, rue de Warken, Ettelbruck. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FINSOAP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03484. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(084814.3/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

---

**BERENBERG FUNDS, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG FUNDS, registriert in Luxemburg am 3. Dezember 2004, réf. LSO-AX01035 wurde am 8. Dezember 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, 16. Dezember 2004.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

(099232.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

---

**FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA,  
Etablissement d'utilité publique pour l'intégration des handicapés.**

Siège social: L-8008 Strassen, 104, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg G 7.

Constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 1981. Approuvé par arrêté grand-ducal le 18 décembre 1981. Statuts publiés au Recueil du Mémorial C n° 289 du 31 décembre 1981. Statuts modifiés le 9 juin 1993 et publiés au Recueil Spécial du Mémorial C n° 417 du 11 septembre 1993. Statuts modifiés le 12 mars 1996 et publiés au Recueil du Mémorial C n° 453 du 13 septembre 1996. Statuts modifiés le 31 mars 1999 et publiés au Recueil du Mémorial C n° 651 du 27 août 1999.

—  
Situation financière au 31 décembre 2003

**A. BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations corporelles . . . . .	815.305,86	Dotations initiales . . . . .	247.893,52
Autres créances . . . . .	4.189,83	Résultats exercices antérieurs . . . . .	2.623.117,28
Obligations . . . . .	7.437,81	Dettes résultant d'achats et de prestations de services . . . . .	96.126,65
Avoirs en banque . . . . .	2.051.407,55	Dettes fiscales et sociales . . . . .	2.013,85
Résultat de l'exercice 2003 . . . . .	90.811,25		
<b>Total . . . . .</b>	<b>2.969.151,30</b>	<b>Total . . . . .</b>	<b>2.969.151,30</b>

**B. COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES**

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons divers . . . . .	49.276,90	Dépenses concernant l'objet de la fonda- tion . . . . .	139.046,68
Vente cassettes vidéo «Zwee Liewe fir e Land» . . . . .	0	Frais généraux . . . . .	49.149,54
Intérêts et produits assimilés . . . . .	45.823,46	Frais de personnel . . . . .	50.643,68
Recettes diverses . . . . .	501,98	Corrections de valeurs . . . . .	12.789,51
Produits exceptionnels . . . . .	69.460,62	Charges exceptionnelles . . . . .	4.244,80
Excédent des dépenses sur les recettes . . . . .	90.811,25	Excédent des dépenses sur les dépenses . . . . .	0
<b>Total . . . . .</b>	<b>255.874,21</b>	<b>Total . . . . .</b>	<b>255.874,21</b>

## C. BUDGET DE L'EXERCICE 2004

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes diverses . . . . .	25.000	Dépenses ordinaires:	
Intérêts sur comptes en banque . . . . .	50.000	- Objet de la fondation . . . . .	108.100
Excédent des dépenses sur les recettes . .	110.400	- Frais généraux . . . . .	24.550
		- Frais de personnel . . . . .	49.000
		Dépenses extraordinaires . . . . .	3.750
Total . . . . .	185.400	Total . . . . .	185.400

Par arrêté grand-ducal du 15 février 1982, la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA a été désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales, dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1<sup>er</sup>, n° 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 2 de la même loi.

Vérificateur aux comptes:

Armand Haas, Expert-comptable, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg

Strassen, le 23 novembre 2004.

*Pour le Conseil d'administration*

R. Linster / A. Schleder-Leuck

*Vice-président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01877. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(100569.2//51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

---

**LSS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04391, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(084726.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

---

**SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 66.169.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2004*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Papa Pathé Dione, Dirigeant de sociétés, demeurant 48 ter rue Delerue à Saint-Maur des Fosses (France), ainsi que les mandats d'administrateur de Monsieur Papa Demba Diallo, Dirigeant de sociétés, demeurant 6, Passage Kleber Zola à Dakar (Sénégal) et de Monsieur Ousmane Bocoum, cadre d'assurances, demeurant 16, rue Georges Bizet à F-77380 Combs la Ville. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02757. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(083968.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**MMA ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 104.349.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

Ont comparu:

1) LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES VIE, société d'assurance exploitée sous forme de mutuelle, avec social siège au 10 Boulevard Alexandre Oyon, F-72030 Le Mans, France (enregistrée sous le numéro 775 652 118), ici représentée par Monsieur Francis Nilles, sous-directeur principal, demeurant à Schweich, en vertu d'une procuration lui donnée à Le Mans, en date du 24 novembre 2004.

2) LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES IARD, société civile, avec social siège au 10 Boulevard Alexandre Oyon, F-72030 Le Mans, France (enregistrée sous le numéro 775 652 126), ici représentée par Monsieur Pierre De Backer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Le Mans, en date du 24 novembre 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination MMA ALTERNATIVE FUND, (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2. Durée**

La Société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

**Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

*Cogestion et Pooling*

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration peut décider de gérer (technique du pooling) les actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une Partie des Actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs compartiments de la Société avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Le Conseil d'Administration de chaque Partie aux Actifs en Cogestion s'assurera que les restrictions de toutes les Parties à la Cogestion telles que décrites dans leur prospectus ou documents de vente respectifs soient respectés.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration de la Société demandera au Gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Compartiment les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration de la Société décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) et doit être atteint dans les 6 mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi applicable.

Les actions à émettre conformément à l'article 11 ci-après pourront être émises, sur décision du Conseil d'Administration, au titre de différentes classes, notamment suivant le type d'investisseur ou de frais. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi applicable conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établi pour la (les) classe (s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi applicable ou déterminées par le Conseil d'Administration.

Sur décision du Conseil d'Administration, les classes d'actions ainsi définies pourront elles mêmes être divisées en sous-classes d'actions. Les actifs des différentes classes et sous-classes d'actions sont fondus dans une masse unique au sein du Compartiment au titre duquel elles sont établies.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'article 10 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe (s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le Conseil d'Administration pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (les) classe (s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 11 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 31 ci-dessous. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les porteur d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. La Société informera les porteur d'actions au porteur par publication dans les journaux qui seront déterminés par le Conseil d'Administration, exception faite des actionnaires dont l'adresse est connue. Les documents de vente de la Société indiquent la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

#### **Art. 6. Variations du capital**

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Art. 7. Forme des actions**

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et, sur demande de l'investisseur et avec l'accord du Conseil d'Administration, au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat. Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat. Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Seul des certificats d'actions entières seront émis.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

#### **Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 9. Limitations à la propriété d'actions**

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire

par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le

motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique». Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

#### **Art. 10. Valeur de l'actif net**

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société («Agent Administratif»).

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, le cas échéant, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les mêmes règles d'évaluation que pour les Compartiments de la Société seront appliquées au niveau des classes et des sous-classes d'actions.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en euro et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en euro et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une bourse officielle ou sur tout autre marché organisé ou réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours disponible à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal

de cette valeur; sic dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur une bourse officielle ou sur tout autre marché organisé ou réglementé, en fonctionnement régulier; reconnu et ouvert au public seront évaluées à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence d'une telle valeur, sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen en vigueur au jour d'évaluation de la devise concernée.

e) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

f) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

g) Les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg. Comme prévu ci-dessous sous «Estimation», cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation. Les investissements pour lesquels la Société dispose d'un cours de vente et d'un cours d'achat sont évalués en prenant la moyenne de ces deux cours. Estimation: dans le cadre des Compartiments qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif, l'évaluation des actifs de ces organismes de placement collectif peut être complexe et les agents administratifs desdits organismes de placement collectif peuvent retarder ou ne pas communiquer à temps les valeurs nette d'inventaire concernées. Dès lors, l'Agent Administratif de la Société peut, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, estimer au jour d'évaluation, avec prudence et bonne foi, les actifs des Compartiments concernés en prenant en considération, entre autres, la dernière évaluation de ces actifs, l'évolution du marché et toutes autres informations reçues des organismes de placement collectif concernés, afin de refléter l'évolution du marché depuis la dernière évaluation. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire ainsi déterminée pour les Compartiments concernés peut être différente de celle qui aurait été déterminée, au jour d'évaluation, avec les valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment a investi. Toutefois, les valeurs nettes d'inventaire qui seront calculées selon cette méthode seront considérées comme finales et applicables en dépit de toute divergence future.

h) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

i) Tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi par la Société.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont notamment les agents administratifs des fonds et les courtiers) et les directives reçues du Conseil d'Administration de la Société. En cas d'absence d'erreur manifeste, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées. Cependant, l'Agent Administratif peut, pour les valeurs non cotées, avec tout le soin et la diligence requis en la matière, se baser sur les évaluations fournies (ou validées) par le Conseil d'Administration ou par d'autres spécialistes dûment autorisés à cet effet par le Conseil d'Administration ou par toute autre source de cotation ou agents administratifs des organismes de placement collectif concernés.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci en informera immédiatement le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans le chapitre «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions». Le cas échéant, l'Agent Administratif sera autorisé à ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliaires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.



Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Chaque compartiment sera traité comme une entité séparée générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Les avoirs et engagements seront attribués comme suit:

(a) Les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Compartiments seront attribués à la masse correspondante, conformément aux dispositions ci-dessus.

(b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

(c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'un Compartiment particulier, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

(d) Vis-à-vis des actionnaires et des tiers, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée, générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais; les engagements n'obligeront que les Compartiments auxquels ils se rapportent.

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi.

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de ce Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Si dans un même Compartiment une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, le cas échéant, à ces classes d'actions.

Le même principe est appliqué lorsque les actions sont émises dans différentes sous-classes d'actions. Si des sous-classes ayant une devise d'évaluation spécifique sont créées, la valeur nette sera exprimée dans la devise d'évaluation spécifique à la sous-classe concernée.

La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est exprimée dans la devise de référence de chaque Compartiment.

IV. Pour les besoins de cet article

(a) Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

(b) Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

(c) Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

#### **Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents Statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission;

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la Société. Ces apports en nature en valeurs ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants. Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les docu-

ments de vente de la Société. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société pourront être annulées.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration pour certains Compartiments, classes ou sous-classe d'actions, chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou, le cas échéant, d'une autre classe ou sous-classe d'action. La conversion des actions d'un compartiment à un autre ou des actions d'une classe ou sous-classe en une autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, classes ou sous-classes, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être présentées par l'actionnaire concerné par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société ou aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats, et conversions des actions dans les cas suivants:

a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'un ou plusieurs Compartiments de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des organismes de placement collectif dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs;

c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un ou plusieurs Compartiments ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs Compartiments ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

f) Lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'un Compartiment visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution de la Société ou d'un Compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de dissoudre un Compartiment ou de fusionner ou d'absorber un Compartiment;

g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscription, de rachat ou de conversion, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'un ou de plusieurs Compartiments qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire unique ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que, si le Conseil d'Administration le juge approprié, par publication de la décision de suspension dans la presse.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la levée de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la levée de la suspension.

#### **Art. 13. Généralités**

L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 14. Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi applicable à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, l'avant-dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée**

Les quorum et délais requis par la loi applicable régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi applicable ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales séparées pour les actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments pour délibérer sur des points qui concernent spécifiquement ce ou ces Compartiments. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi applicable pour les assemblées générales ordinaires.

#### **Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi applicable, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

#### **Art. 17. Administration**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

#### **Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil**

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de six ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

#### **Art. 19. Bureau du Conseil**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

#### **Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsque aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister et être considérés comme présents à une réunion du Conseil d'Administration tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes peuvent s'entendre et parler ensemble.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de

l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

#### **Art. 21. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

#### **Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion de la Société.

#### **Art. 24. Intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 25. Indemnisation**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné

pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

#### **Art. 26. Allocations au Conseil**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

#### **Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire**

La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements avec un ou plusieurs gestionnaires ou conseillers.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

#### **Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

#### **Art. 29. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

#### **Art. 30. Attribution des résultats**

L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la Société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi applicable.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi applicable, des actionnaires de ce compartiment. Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi applicable, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

#### **Art. 31. Dissolution - Fusion**

Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts. Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent, dans les quarante jours de la constatation de ce fait, soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la Loi de 2002 spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

#### Dissolution / fusion de Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions déterminé(e) et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société ou d'une classe d'actions sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment ou de cette classe seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment ou d'une classe d'actions tomberaient en dessous de l'équivalent de cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment ou de la classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment ou de la classe sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe avant la date d'effectivité du rachat forcé et indiquera les raisons du rachat et la procédure applicable. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment ou de cette classe concerné(e) aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment ou de l'annulation de la classe d'action, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le même raisonnement sera suivi en cas d'annulation de sous-classes d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en leur adressant, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise, à moins qu'il ne puisse être assuré que les nouveaux souscripteurs ont connaissance de la fusion projetée et que l'émission d'actions pendant cette période ne préjudicie pas les actionnaires actuels du Compartiment.

Une Assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider de fusionner ou d'apporter les actifs (et passifs) d'un Compartiment à un compartiment existant d'un autre organisme de placement collectif ou à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions du compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif ou de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion. Les mêmes règles concernant la dissolution et la fusion de Compartiments et de classes seront appliquées au niveau des sous-classes d'actions.

#### **Art. 33. Frais à charge de la Société**

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article. 10, sub II 4 des Statuts.

#### **Art. 34. Modification des Statuts**

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des Statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné.

#### **Art. 35. Arbitrage**

Toute contestation entre les actionnaires et la Société est tranchée par voie d'arbitrage. Le ou les arbitres statuent selon la loi luxembourgeoise et leur sentence est sans recours.

#### **Art. 36. Dispositions générales**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

La première Assemblée Générale des Actionnaires aura lieu en 2006.

*Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit

1) LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCE VIE, prénommée, seize (16) actions de MAA ALTERNATIVE FUND, résultant en un paiement total de seize mille euros (16.000,- EUR).

2) LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCE IARD, prénommée, quinze (15) actions de MAA ALTERNATIVE FUND, résultant en un paiement total de quinze mille euros (15.000,- EUR).

Les preuves des paiements totalisant trente et un mille euros (31.000,- EUR) ont été données au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Capital social*

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

*Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR). Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur le champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Yves Glaser, Président du Directoire, MMA FINANCE, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14, né à Versailles (France), le 28 juin 1967.

- Monsieur Francis Jaisson, Responsable de la multigestion alternative, MMA FINANCE, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14, né à Poitiers (France), le 5 août 1962.

- Monsieur Arnaud Memin, Gérant, MMA FINANCE, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14, né à Le Mans (France), le 18 octobre 1971.

- Monsieur Jean-Michel Pescheux, Directeur, MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (MMA), 10 Boulevard Alexandre Oyon, F-72030 Le Mans Cedex 9, né à Montreuil (France), le 18 juin 1953.

2) La société suivante a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société:

DELOITTE S.A., ayant son siège social au 8, route d'Arlon, L-8009 Strassen (R.C.S. Luxembourg numéro B 67.895).

Le renouvellement des mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises est soumis à décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Nilles, P. De Backer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2004, vol. 145S, fol. 86, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

G. Lecuit.

(097360.3/220/752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

**IMMOBILVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 82.755.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement le 30 juin 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2004:

- Monsieur Alessandro Jelmoni, administrateur, demeurant au 13, rue Jean l'Aveugle, Luxembourg;

- Monsieur Paolo Zani, administrateur, demeurant au 8, Fantasina, Cellatica, Italie;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2004:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084360.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 75.062.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders*

On the 3rd day of December 2004 was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., a joint stock company having its registered office at 20, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 75.062, incorporated by deed of notary Jean Seckler dated March 10, 2000, the Articles of Incorporation having been published in the official gazette Mémorial C number 513 of July 19, 2000.

The Meeting was opened at 3 p.m. with the Chairman, Mrs. Yana Pakhomova, Attorney-at Law, residing in Moscow, Russian Federation.

The chairman appointed as secretary Mr Paul-Hubertus Nelke, graduated engineer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Pierrette Filet, accountant, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of the Meeting thus having been constituted, the chairman declared and the Meeting acknowledged:

I.) That all shareholders are present or represented and that the number of the shares present or represented are shown on an attached attendance list, signed by the representatives of the shareholders as well as signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer.

II.) As appears from the attendance list, one thousand seven hundred and seventy-two (1,772) shares representing the whole share capital of one hundred and seventy seven thousand and two US Dollars (177,200.- USD) of the company are present respectively represented so that the Meeting can validly decide on the item of the agenda.

III.) That the whole corporate capital is present or represented and that the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda

prior to this Meeting and that they declare themselves as being duly convened, therefore no convening notices being necessary.

IV.) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda*

Dismissal of the company's auditor, DELOITTE & TOUCHE CIS, and appointment of ABAKUS SERVICE S.A. as the new auditor of the Company.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

DELOITTE & TOUCHE CIS, actual auditor of the company is dismissed with immediate effect. ABAKUS SERVICE S.A., having its registered office at 50, rue Nicolas Marthas, L-2133 Luxembourg, is appointed as new auditor of the company. The term of office of the auditor will expire immediately after Annual General Meeting of Shareholders of the year 2006.

There being no further items on the agenda, the Meeting was thereupon adjourned at 3.15 p.m.

The present Minutes is worded in English followed by a German version. In case of divergences between the English and the German texts, the German version will prevail.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes***Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung*

Am 3. Dezember 2004 versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg, R.C. Luxembourg B 75.062, gegründet am 10. März 2000 durch Gründungsurkunde von Herrn Notar Jean Seckler, das Gründungsstatut veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt Mémorial C Nummer 513 vom 19. Juli 2000.

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr unter Vorsitz von Frau Yana Pakhomova, Rechtsanwältin, wohnhaft in Moskau, Russische Föderation, eröffnet.

Die Vorsitzende bestimmte Herrn Paul-Hubertus Nelke, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, zum Schriftführer.

Die Generalversammlung wählte zur Stimmenzählerin Frau Pierrette Filet, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Nachdem der Versammlungsvorstand somit gebildet worden war, erklärte die Vorsitzende Folgendes, was von der Versammlung bestätigt wurde:

I.) Dass sämtliche Aktionäre der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind und dass die Anzahl der anwesenden oder vertretenen Aktien in einer beigefügten Anwesenheitsliste verzeichnet sind, welche von den Vertretern der Aktionäre sowie dem Versammlungsvorstand unterschrieben ist.

II.) Dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass eintausendsiebenhundertundzweiundsiebzig (1.772) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von einhundertsevenundsiebzigtausendzweihundert US Dollar (177.200,- US Dollar) darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass die Versammlung auf Grund dessen wirksam über den Tagesordnungspunkt entscheiden kann.



III.) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, vorab Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben und sie sich als ordnungsgemäß einberufen bekennen, sodass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.) Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

*Tagesordnung*

Abberufung des Aufsichtskommissars DELOITTE & TOUCHE CIS und Ernennung von ABAKUS SERVICE S.A. zum neuen Aufsichtskommissar.

Nachdem sodann das Vorstehende von der Generalversammlung bestätigt worden war, fasste die Versammlung folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Gesellschaft DELOITTE & TOUCHE CIS, aktueller Aufsichtskommissar der Gesellschaft, wird mit sofortiger Wirkung abberufen. Die Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A. mit Sitz in L-2133 Luxemburg, 50, rue Nicolas Martha, wird zum neuen Aufsichtskommissar ernannt. Ihr Mandat endet unmittelbar nach der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Nachdem keine weiteren Tagesordnungspunkte vorhanden waren, wurde die Generalversammlung um 15.15 Uhr von der Vorsitzenden geschlossen.

Das Protokoll ist abgefasst in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, wobei im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die delle Version maßgeblich ist.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02833. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100762.3/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

**CEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.273.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 octobre 2004:*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Karl Heinz Hauptmann, investment manager, demeurant professionnellement à CZ-140 62 Prague 4, Na Strzi 63

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084379.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**ROSEMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.001.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004 à 14 heures*

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale donne décharge spéciale aux Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien, Karl Guénard et Reinald Loutsch et décharge spéciale au Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET de leur mandat pour la non-tenu de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice de l'année 2002 et 2003 à la date statutaire.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien, Karl Guénard et Reinald Loutsch de leur mandat pour les exercices 2002 et 2003 et décharge au Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET, pour l'exécution de sa mission au cours de ces deux exercices.

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien, Karl Guénard et Reinald Loutsch et le Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET, pour 6 ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03329. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(083969.3/817/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**FINTEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.060.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 juillet 2004*

\* L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur, en date du 16 avril 2004, de Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, en remplacement de M. Paul Albrecht.

Quitus est donné à M. Paul Albrecht pour l'exercice de son mandat.

\* L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, comme suit:

Conseil d'administration

Administrateurs de catégorie A:

- M. Matteo Talleri, Neggio (CH).

- M. Giorgio Alfieri, Morbio Inferiore (CH).

Administrateur de catégorie B:

- Mlle Geneviève Baué, Senningerberg (GDL).

Commissaire aux Comptes

- M. Jean Steffen, Senningerberg (GDL).

Pour extrait conforme

*L'Agent Administratif*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03532. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084366.3/032/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**AGROVERGERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.832.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2004*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lex Benoy, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg du poste de Commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03992. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084329.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**LIONPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.379.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIONPARFI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 55.379), constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 476 du 24 septembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 514 du 11 octobre 1996;

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1015 du 3 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 8.000.000,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 11.532.482,56 EUR à 3.532.482,56 EUR, par remboursement aux actionnaires et par annulation de 1.550.387 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de onze millions cinq cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux virgule cinquante-six euros (11.532.482,56 EUR) à trois millions cinq cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux virgule cinquante-six euros (3.532.482,56 EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) aux actionnaires et par annulation d'un million cinq cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-sept (1.550.387) actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des un million cinq cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-sept (1.550.387) actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions cinq cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux virgule cinquante-six euros (3.532.482,56 EUR), représenté par six cent quatre-vingt-deux mille six cent treize (682.613) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Dostert, V. Arno', J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2004, vol. 529, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2004.

J. Seckler.

(101024.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

---

**NAUTOR'S SWAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.877.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue  
de manière extraordinaire le 5 octobre 2004.*

*Résolution:*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, sur proposition du conseil l'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de quatre à cinq et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

*Directors:*

Messrs. Leonardo Ferragamo, manager, resident in Florence (Italy), chairman;

Giuseppe Visconti, lawyer, resident in Milan (Italy), director;

Jan Fazer, company director, resident in Helsinki (Finland), director;

Paul Cayard, company director, resident in Kentfield (USA), director;

Marco Bus, private employee, resident in Luxembourg, director.

*Auditors:*

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084236.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**TY BORDARDOUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.486.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 octobre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Monsieur Diego Lissi, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 41, avenue Hector-Otto, MC-98000 Monaco.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084331.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 75.062.

In the year two thousand and four, on the third of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., a société anonyme, established at L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg, R.C.S. Luxembourg section B number 75.062, incorporated by deed of the undersigned notary on the 10th of March 2000, published in the Mémorial C number 513 of the 19th of July 2000, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 21st of September 2001, published in the Mémorial C number 257 of the 15th of February 2002.

The meeting is presided by Mr Paul-Hubertus Nelke, accountant, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Pierrette Filet, employee, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Markus Peter, lawyer, residing at Bridel.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, that out of 1,772 shares having a voting right 1,772 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Acknowledgement that the company duly owns 3,548 own shares representing 66.70 percent of its share capital.  
2. Reduction of the share capital in an amount of 354,800 US Dollars in order to reduce the capital from an amount of 532,000 US Dollars to the amount of 177,200 US Dollars, by the cancellation of the 3,548 own shares held by the company.

3. Cancellation of the bearer share certificates representing the cancelled shares.

4. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1, of the articles of association of the company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting held on December 3rd, 2004 authorised the company to acquire three thousand five hundred and forty eight (3,548) of its own shares with a view to cancel them in the framework of a capital decrease.

The Board of Directors proceeded to the repurchase of said shares on December 3rd, 2004 under the conditions set forth by the general meeting. The general meeting therefore acknowledges that the company duly holds three thousand five hundred and forty eight (3,548) of its own shares representing 66.70 percent of the share capital of the company.

*Second resolution*

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of three hundred and fifty-four thousand eight hundred US Dollars (USD 354,800.-) so as to bring it down from its present amount of five hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 532,000.-) to the amount of one hundred and seventy-seven thousand two hundred US Dollars (USD 177,200.-) by cancellation of three thousand five hundred forty-eight (3,548) shares held by the company itself.

*Third resolution*

The bearer share certificates number 6, 7, 8 and 10 representing the cancelled shares are hereby cancelled.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the articles of association of the company which shall read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred and seventy-seven thousand two hundred US Dollars (USD 177,200.-), represented by one thousand seven hundred and seventy-two (1,772) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred and fifty euro.

The amount of the capital decrease is valued at 266,486.41 EUR.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom signed together with us, the notary, the present original deed.

**Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundvier, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-2560 Luxemburg, 20, rue de Strasbourg, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 75.062, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 513 vom 19. Juli 2000, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 257 vom 15. Februar 2002.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herr Paul-Hubertus Nelke, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Pierrette Filet, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr Markus Peter, Rechtsanwalt, wohnhaft in Bridel.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht dass von den 1.772 Aktien mit Stimmrecht 1.772 Aktien bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1. Anerkennung dass der Gesellschaft 3.548 eigene Aktien gehören machend 66,7 Prozent ihres Gesellschaftskapitals.  
2. Herabsetzung des Gesellschaftskapital um einen Betrag von 354.800 US Dollars, um das Kapital von einem Betrag von 532.000 US Dollars auf einen Betrag von 177.200 US Dollars zu bringen, durch Annullierung der 3.548 eigenen Aktien welche von der Gesellschaft gehalten werden.

3. Annullierung der Inhabertifikate stellvertretend für die annullierten Aktien.

4. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung vom 3. Dezember 2004 ermächtigte die Gesellschaft dreitausendfünfhundertachtundvierzig (3.548) eigene Aktien zu erwerben in Hinsicht der Annullierung im Rahmen einer Kapitalherabsetzung.

Der Verwaltungsrat tätigte den Rückkauf der genannten Aktien am 3. Dezember 2004 unter den Bedingungen welche durch die Generalversammlung festgelegt wurden.

Die Generalversammlung erkennt an, dass der Gesellschaft dreitausendfünfhundertachtundvierzig (3.548) eigene Aktien gehören, machend 66,70 Prozent des Kapitals der Gesellschaft.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von hundertvierundfünfzigtausendachthundert US Dollars (USD 354.800,-), um das Kapital von seinem jetzigen Betrag von fünfhundertzweiunddreissigtausend US Dollars (USD 532.000,-) auf einen Betrag von einhundertsiebenundsiebzigtausendzweihundert US Dollars (USD 177.200,-) zu bringen, durch Annullierung der dreitausendfünfhundertachtundvierzig (3.548) eigenen Aktien welche von der Gesellschaft gehalten werden.

*Dritter Beschluss*

Die Aktienzertifikate Nummer 6, 7, 8 und 10 stellvertretend für die annullierten Aktien sind hiermit annulliert.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Kapital wird auf einhundertsiebenundsiebzigtausendzweihundert US Dollars (USD 177.200,-) festgesetzt, eingeteilt in eintausendsiebenhundertzweiundsiebzig (1.772) mit einem Nennwert von je einhundert US Dollars (USD 100.-).»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf neunhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Der Betrag der Kapitalherabsetzung wird auf 266.486,41 EUR abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Übersetzung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Signé: P-H. Nelke, P. Filet, M. Peter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2004, vol. 529, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Dezember 2004.

J. Seckler.

(101026.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**MONDRO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 87.113.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 12 octobre 2004, que:

- le changement d'adresse pour Monsieur Lennart Stenke, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède fût noté i.e. nouvelle adresse: 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

- le changement d'adresse pour Docteur Alf Sollevi, né le 5 novembre 1951 à Solna, Suède, fût noté i.e. nouvelle adresse, 47, Gåshaga Brygge, SE-181 Lidingö.

- Monsieur Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède fût ré-élu comme administrateur délégué de la société, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2008.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A. (B 68.574) 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fût élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., (B 32.464) 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2008.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(084075.3/263/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**ARTI LICENCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 82.261.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 septembre 2004 que:

1. L'Assemblée a accepté les démissions de Monsieur Edgar Bisenius, Monsieur Dieter Kundler et Monsieur Philippe Clesse de leur poste d'administrateur avec effet immédiat. Décharge de leur gestion leur est accordée.

2. L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Edgar Bisenius, Monsieur Jean Naveaux demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Dieter Kundler, Monsieur Philippe Naveaux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Clesse, Madame Adriana Kreissl demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Luxembourg le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084554.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**TELSI S.A., Société Anonyme,  
(anc. ISRA-LUX S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 24.148.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 16.30 heures.*

L'Assemblée Générale approuve les comptes aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social pour les exercices 2000, 2001, 2002 et 2003.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation intervenue en date du 8 septembre 2000 de Madame Elise Lethuillier en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, Administrateur démissionnaire, tout en lui donnant décharge pleine et entière, pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale donne décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à la non tenue des Assemblées Générales Ordinaires approuvant les comptes des exercices 2000, 2001 et 2002 aux dates statutaires.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03914. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084387.3/817/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**SOREVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 27.433.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004*

*Quatrième Résolution: Nominations statutaires*

a) L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean-Philippe Olier de son poste d'Administrateur de la société. Elle lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité M. Jean-Michel Clin jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04252. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084525.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**HWB ACCOUNTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-7, rue Jean Origer.  
R. C. Luxembourg B 57.903.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04424, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(084673.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

---



**PRAETOR INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.578.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 27 juillet 2004, il a été décidé de:

1. renouveler les mandats des administrateurs pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005,

- Pierre Antoine Martel, demeurant au 43, rue Grignan F-13006 Marseille
- Michel Huvelin, demeurant au 17, avenue Hoche, F-75008 Paris
- Yann Houdré, demeurant au 17, avenue Hoche, F-75008 Paris
- Edouard de l'Espée, demeurant au 19, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Genève, Suisse
- Michel Darblay, demeurant au 8, Cromwell Street, London UK-SW72JN

2. renouveler le mandat du commissaire aux comptes, DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084580.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**CMI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 98.270.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2004, actée sous le n° 561 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(084635.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

**FINANCIERE ULISSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 77.290.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 septembre 2004, actée sous le n° 571 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(084633.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

**JPMP PENTAPLAST HOLDING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.050,-**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 85.571.

*Extrait des résolutions prises par les associés le 22 septembre 2004*

Les associés ont décidé:

- d'accepter la démission de ses fonctions de gérante présentée par Madame Frankie Tomlinson, née le 2 octobre 1973 à Epseom (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 125, London Wall, EC2Y 5AJ Londres (Royaume-Uni);
- d'accorder décharge à Madame Frankie Tomlinson pour l'exécution de son mandat pour la période du 3 mars 2004 au 22 septembre 2004;
- de nommer comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Michael Dachowski, né le 17 avril 1969 à Plainfield (New Jersey - Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 14th Floor, 125, London Wall, EC2Y 5AJ Londres (Royaume-Uni).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084803.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

**CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET & SYSTEM HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 53.678.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale*

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2004:

## 1. Composition de l'actionnariat

Suite à des cessions de parts, le capital de la société se compose comme suit:

M. Gilio Fonck, demeurant à Howald . . . . .	60 parts
SOFTWARE HOUSE, S.à r.l., avec siège à Howald. . . . .	20 parts
PH DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège à Howald. . . . .	20 parts

## 2. Nominations d'un nouveau gérant:

M. Gilio Fronck demeurant à Howald est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 18 octobre 2004.

G. Fonck

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04802. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084731.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

**PARADE FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 83.067.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2004*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Gerhard Henze, Président

Tom Gutenkauf

Robert Schmit

Réviseur d'Entreprises: KPMG AUDIT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04585. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084951.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

**NOUVEAU BEAULIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue de Blochhausen.  
R. C. Luxembourg B 81.780.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AU02724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

(085031.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

**PARTNER INVESTMENT FUND CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.905.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2004*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Antoine Calvisi, Président

Pierre Baldauff

Guy Wagner

Commissaire: ERNST & YOUNG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084946.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

---

**FOREIGN PROPERTIES INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.195.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 18 octobre 2004.

J.-Y. Marchand

Administrateur

(084030.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**FOREIGN PROPERTIES INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.195.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 18 octobre 2004.

J.-Y. Marchand

Administrateur

(084031.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**FOREIGN PROPERTIES INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.195.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 18 octobre 2004.

J.-Y. Marchand

Administrateur

(084029.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**BRIGNIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7B, rue de Bitburg.

R. C. Luxembourg B 65.251.

L'an deux mille quatre, le dix juin, à 17 heures, le conseil d'administration de la société anonyme BRIGNIER INTERNATIONAL s'est réuni au siège social sur convocation de son président.

*Sont présents ou représentés:*

- Monsieur Pierre Brignier, administrateur,
- Monsieur François Brignier, administrateur,
- Madame Valérie Stien, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Pierre Brignier, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- Nomination d'un second administrateur-délégué et attribution d'un pouvoir de co-signature obligatoire,
- Examen et arrêté définitif des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Rédaction du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle,

- Préparation de la convocation à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes,
- Questions diverses.

*Nomination d'un second administrateur délégué.*

Le président propose aux membres du conseil la nomination de M. Pierre Brignier, demeurant 23, rue de la Résistance à F-57280 Maizières-lès-Metz en qualité d'administrateur délégué et de lui attribuer un pouvoir de co-signature obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de nommer M. Pierre Brignier en qualité d'administrateur-délégué et de lui attribuer un pouvoir de co-signature obligatoire.

*Examen et arrêté définitif des comptes 2003.*

Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003 mettant en évidence un bénéfice net comptable d'un montant de 92.659,29 EUR.

*Préparation de la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.*

Le Conseil arrête son rapport à l'assemblée générale annuelle de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

*Convocation de l'assemblée générale annuelle.*

Le conseil décide de réunir l'assemblée générale annuelle le vendredi 25 juin 2004 à 10 heures au siège social situé 7b, rue de Bitburg à Luxembourg, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
- Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Divers.

*Rapport - résolutions.*

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

*Communication aux actionnaires.*

Le conseil charge son président de toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions, les délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures et le présent procès-verbal a été signé par tous les administrateurs présents.

P. Brignier / F. Brignier / V. Stien

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05060. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(084026.3/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**TARKETT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9501 Wiltz, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 92.165.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a lieu à Wiltz le 23 avril 2004*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Assa, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire, Monsieur Patrick Lommel, demeurant à Waltzing, et comme scrutateur Monsieur Edouard Weisgerber demeurant à Wiltz, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés;
- qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées;
- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 Septembre 2003;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le rapport du Réviseur d'Entreprises est approuvé.

*Deuxième résolution*

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Imputation de EUR 45.598.511,- de perte de l'exercice sur la prime d'émission et affectation du solde de la perte soit EUR 2.800.193,- en résultat reportés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société et au Réviseur pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice 2003.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à quatre et nomme les personnes suivantes:

Monsieur Michel Cagnet: Président,  
Monsieur Marc Assa: Administrateur-Délégué,  
Monsieur Philippe Simphlet: Administrateur,  
Monsieur Philippe Willion: Administrateur.

Dont les mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire de 2004.

La personne suivante est nommée Réviseur d'Entreprises pour une année:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,  
400, route d'Esch,  
L-1471 Luxembourg.

Sont rappelés ici les noms des fondés de pouvoir, non administrateurs, et autorisés par le conseil, pour un exercice à compter de la date de ce jour jusqu'à la prochaine convocation d'AGO:

Monsieur Jean-Luc Ehx,  
Monsieur Roland Goossens,  
Monsieur Patrick Lommel.

Tous pouvoirs sont conférés au secrétaire pour le dépôt, l'enregistrement et la publication des documents requis.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Wiltz, le 23 avril 2004.

M. Assa / E. Weisgerber / P. Lommel

*Président / Scrutateur / Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00054. – Reçu 243 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(903361.3/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2004.

---

**CRACM, CONSEIL REPRESENTATIF DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE  
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.S.B.L., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1640 Luxembourg, 12, rue Charles.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2004.*

Suite à la convocation du 20 août 2004, les membres de Conseil représentatif transitoire A.s.b.l., se sont réunis le 5 septembre 2004, pour débattre de l'ordre du jour suivant:

- changement de l'adresse de CRACM et achat des locaux pour son nouveau siège social,

Les membres se sont réunis à l'assemblée et à la majorité prévue par les Statuts prévue ont pris la décision suivante:

- de déménager de l'actuelle adresse: 17, place d'Argent à l'adresse: 12, rue Charles, L-1640 Luxembourg-ville.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Signature

*Rapporteur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02654. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(084160.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(084171.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(084173.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(084174.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(084177.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(084178.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(084179.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**GEDEON HOLDING 2000, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 75.031.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 septembre 2004 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Elisa Amedeo.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs,

- MONTEREY SERVICES S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

- Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Ensuite cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Puis, lors de cette même Assemblée, le mandat du Commissaire aux comptes,

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, 2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour GEDEON HOLDING 2000

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083719.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 63.659.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(084088.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**CHRAMER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.465.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mars 2003*

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant au 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Mademoiselle Francesca Barcaglioni, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Certifié sincère et conforme

CHRAMER HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084190.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**BARTHELEMY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 71.040.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2004*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits pour une période de 2 années, jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005, comme suit:

*Conseil d'administration*

- M. Brunello Donati, Lugano (CH).
- M. Giancarlo Codoni, Lugano (CH).
- M<sup>e</sup> Lucio Velo, Lugano (CH).

*Commissaire aux Comptes*

- Mlle Geneviève Baué, Senningerberg (GDL).

*Pour BARTHELEMY S.A.*

*L'Agent Domiciliaire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03517. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084213.3/032/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**SOCIETE COMMERCIALE POUR LE MARCHE IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 48.001.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 11 août 2004 que:

\* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Maître Charles Duro, avocat, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle
- Monsieur Rolando Moschioni, demeurant à I-22077 Olgiate Comasco, 74, Via Roma;
- Monsieur Emanuele Bozzone, demeurant à CH-6850 Mendrisio, 13, Viale Villa Foresta.

\* A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03842. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084530.3/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**S.I.P.E.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 95.353.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

*Signature.*

(083804.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---



**FAMGLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 73.997.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires  
tenue extraordinairement en date du 13 septembre 2004*

- les comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité;

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi de 1915 telle que modifiée, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 dépassent plus de 75% du capital souscrit de la société;

- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

*Administrateurs*

\* M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

\* SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street &amp; Blake Road, Nassau, Bahamas

\* MONTBLANC (DIRECTORS) LIMITED, GTS Chambers, PO Box 3471, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

\* M. Bertram Lubner, 112, Tyrwhitt Avenue, Rosebank, Johannesburg, Gauteng, South Africa

\* M. Ronald Lubner, Southridge, Hook Lane, Shere, Surrey, United Kingdom

*Commissaire aux Comptes*

\* FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084285.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**STARCUT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 37.778.

—  
Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour STARCUT S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083768.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**EUROPEAN MIDDLE EAST INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.545.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

Signature

(084231.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

61866

**LOGICA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 65.120.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 août 2004 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs de la société:

- \* Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg
- \* Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg
- \* Monsieur Luciano Nessi, ingénieur, demeurant à Ascona (Suisse)

- A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- \* La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03655. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084548.3/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**VIEWFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 83.678.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 5 octobre, 2004, que:

- le changement d'adresse pour M. Lennart Stenke fût noté i.e. nouvelle adresse: 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- que le changement d'adresse pour M<sup>e</sup> René Faltz fût noté i.e. nouvelle adresse, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

- M. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né le 22 septembre, 1951 à Sundbyberg, Suède fût ré-élu comme administrateur délégué de la société, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2007.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 Août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

- De sorte que les administrateurs de la société sont: M. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né le 22 septembre, 1951 à Sundbyberg, Suède, M<sup>e</sup> René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 18 août, 1953 à Luxembourg et M. Jan Maelum, 9, Erik Engströms väg, S-178 38 Ekerö Suède, né le 12 mars, 1960 à Hasselby, Suède, et que leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre, 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02252. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(084489.3/263/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**CEP II MASTER LUXCO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 96.017.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

*Signature.*

(084203.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

**BEWECO EMB INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.680.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEWECO EMB INVEST S.A. avec siège social à L-3372 Leudelange, 63 Zone d'Activités Am Bann, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.680, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations no 1288 en date du 4 décembre 2003,

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant à L-8080 Bertrange, 43 route de Longwy

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Leudelange à Mamer et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Démission de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.

4) Confirmation de Monsieur Lucien Bertemes dans son mandat d'administrateur

5) Nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un administrateur-délégué pour une durée de six ans.

6) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Leudelange à Mamer et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter à partir de ce jour les démissions:

a) de leurs fonctions d'administrateurs:

- de Madame Viviane Welter, employée privée, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A rue de Cessange.

- et de Monsieur Arthur Welter, indépendant, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4 rue Nicolas Gredt,

b) de sa fonction d'administrateur délégué de Monsieur Arthur Welter, prénommé.

et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer à partir de ce jour pour une durée de six années Monsieur Lucien Bertemes, directeur, demeurant à L-8080 Bertrange, 43 route de Longwy, dans sa fonction d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide:

a) de nommer comme nouveaux administrateurs à compter de ce jour, pour une durée de six années, savoir:

- Monsieur Jeannot Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8550 Noerdange, 43 Dikrecherstrooss.

- Madame Marie-Paule Bertemes, employé privé, demeurant à L-8550 Noerdange, 43 Dikrecherstrooss.

b) et de nommer comme administrateur-délégué à compter de ce jour également pour une durée de six années Monsieur Lucien Bertemes, prénommé.

De ce qui précède, il résulte que:

a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:

- Monsieur Lucien Bertemes, prénommé,

- Monsieur Jeannot Schaus, prénommé,

- Madame Marie-Paule Bertemes, prénommé,

b) administrateur-délégué  
Monsieur Lucien Bertemes, prédit.  
Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

*Sixième résolution*

L'assemblée confirme que conformément à l'article 9 in fine des statuts vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cent Euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Ponce, S. Delonnoy, S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004, vol. 900, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2004.

A. Biel.

(083662.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**BEWECO EMB INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.680.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(083663.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**CRASH DUMMIES DISCO-TEAM, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 17, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg F 732.

STATUTS

Entre les soussignés (Noms, Prénoms, Professions, Domiciles, Nationalités)

1) Marx Marc, mécanicien, Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois,

2) Schwoerer Guy, ouvrier communal, Lamadelaine, Luxembourgeois,

3) Fournelle Nina, sans profession, Esch-sur-Alzette, Luxembourgeoise,

4) Ascani Patricia, institutrice, Esch-sur-Alzette, Luxembourgeoise,

5) Simon Laurent, boulanger, Bigonville, Belge,

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

**Chapitre I. - Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1.** L'association porte la dénomination CRASH DUMMIES, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Esch-sur-Alzette, 17, rue Xavier Brasseur.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans le domaine de la lumière et du son et d'assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

**Chapitre II. - Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

**Art. 7.** Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

**Art. 9.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée à ...../.....

**Art. 10.** La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité;
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;
3. par décès.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

### **Chapitre III. - Du comité**

**Art. 12.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 9 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 2 an(s) un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 4 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

**Art. 15.** L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

### **Chapitre IV. - De l'Assemblée Générale**

**Art. 16.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant de mois de ..... au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

### **Chapitre V. - Divers**

**Art. 18.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

**Art. 19.** La dissolution de l'association est régie par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance (de son choix).

**Art. 21.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**Art. 22.** L'assemblée constituante qui s'est réunie à Esch-sur-Alzette le 6 octobre 2004 a approuvé les présents statuts.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du Comité:

- 1) Schwoerer Guy, Président,
- 2) Fournelle Nina, Secrétaire,
- 3) Marx Marc, Trésorier,
- 4) Ascani Patricia, Membre,
- 5) Simon Laurent, Membre.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03625. – Reçu 393 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084121.3/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**AC BIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 24, Z.A. Am Bann.

R. C. Luxembourg B 73.956.

*Suite du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2004*  
*Résolutions*

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Bley André, Après lecture de son rapport par M. Larbière, GEFCO S.A., certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084976.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

---

**NINIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 74.936.

Il résulte du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 25 juin 2004 que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko la Rocca de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / J.-P. Fiorucci

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084427.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

---

61871

**MONDRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.542.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 12 octobre, 2004, que:

- Monsieur Lennart Stenke, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède; 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg ainsi que Maître René Faltz, né le 17 août 1953 à Luxembourg; 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg ainsi que Docteur Alf Sollevi, né le 5 novembre, 1951 à Solna, Suède; 47 Gåshaga Brygge, SE-181 66 Lidingö furent ré-élus comme administrateurs de la société de sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède fût ré-élu comme administrateur délégué de la société, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2010.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A. (B 68.574) 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fût réélu comme commissaire aux comptes de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03437. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(084074.3/263/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

---

**DELTA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.005.

—  
Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 31 décembre 2004 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04801/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARDS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 88.438.

—  
Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 31 décembre 2004 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes

- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers

I (04802/000/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**GENTIANE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 90.759.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (04718/045/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**SUAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 23.559.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 29 novembre 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 31 décembre 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

- 1. Suppression de la valeur nominale des 700 (sept cents) actions représentatives du capital social.
- 2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 175.000,00 (cent soixante-quinze mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des 700 (sept cents) actions existantes, pour le porter de son montant actuel de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) à EUR 428,57 (quatre cent vingt-huit euros et cinquante-sept cents), à libérer par incorporation de résultats disponibles au 31 décembre 2003.
- 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 4. Changement de la dénomination sociale en SUAL HOLDING S.A.
- 5. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 6. Modification de la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est constituée pour une durée illimitée.»
- 7. Modification de l'article 11 des statuts par ajout de la phrase suivante: «Le Conseil d'Administration est notamment autorisé à émettre des emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, à en fixer les termes et conditions et les cas échéant, à émettre des certificats au porteur représentatif de l'emprunt».
- 8. Ratification des actes relatifs à l'émission d'emprunt obligataire et effectués par le Conseil d'Administration depuis la création de la société.
- 9. Divers.

II (04721/000/29)

Le Conseil d'Administration.

---